



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

Comité d'Île-de-France



PLAN J'APPRENDS A NAGER

275, c'est le chiffre de ce début de saison estivale.

275 noyades dont 109 décès ont été déplorés entre le 1^{er} juin et le 5 juillet 2015, et en majorité des enfants et des personnes âgées.

Un chiffre bien trop élevé auquel il est nécessaire de répondre.

Pour cela, nous devons nous mobiliser autour du plan **ministériel « J'apprends à nager »** annoncé au mois de juin.

L'objectif de ce plan est de favoriser l'apprentissage de la natation, en dehors du temps scolaire, pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager. Cet apprentissage s'adresse en priorité à un public résidant au sein des quartiers de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale mais pas que. Tous les enfants doivent aujourd'hui savoir nager en entrant en classe de 6^{ème} !

Le savoir-nager est un enjeu de société, en conséquence, le CNDS finance le projet à hauteur d'un million d'euro supplémentaire sur la part nationale 2015, dont plus de 150 000 pour notre région l'Île-de-France.

La première échéance de dépôt de dossier auprès de la DRJSCS, ayant été fixé rapidement au 29 juin 2015, il a été difficile d'y répondre. Nous devons donc nous mobiliser pour la 2^{ème} échéance du 18 septembre 2015 et permettre à nos enfants franciliens de pouvoir nager en toute sécurité pour les prochaines grandes vacances.

Pour plus d'informations vous trouverez ci-après :

- L'instruction du CNDS relative au dispositif « J'apprends à nager »
- L'annexe 1 du CNDS – Répartition par région du dispositif « J'apprends à nager »
- L'annexe 2 du CNDS- Appel à projet du dispositif « J'apprends à nager »
- L'annexe 3 du CNDS- Fiche action dispositif « J'apprends à nager »
- Une note d'opportunité FFN précisant : le contexte, le cadre du projet et les particularités de cet appel à projet.

Nous vous souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour plus d'informations
Sportivement,

Le comité Ile-de-France

163 boulevard Mortier 75020 PARIS • Tél. 01.40.31.19.20 • Fax 01.40.31.07.25

Siret : 784 808 818 000 24 – Code NAF : 9312 Z – N° de déclaration d'existence : 117 522 584 75

www.cif-natation.fr • cif@cif-natation.fr



Paris, le 15 juin 2015

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

Département
des financements
déconcentrés

à

- DEFIDEC -

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux
01 53 82 74 41

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE
MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE CALEDONIE
MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
POLYNESIE FRANCAISE
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TERRITORIAUX
ADJOINTS DU CNDS**

- Pour information

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT
MONSIEUR LE PREFET DE CORSE**

Note N°2015- DEFIDEC-05

OBJET : Mise en place d'actions dans le cadre de l'appel à projets national « J'apprends à nager »

Pièces jointes : 3 annexes

I- Le contexte

À l'issue du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), le Premier ministre a rappelé la place et le rôle essentiel du sport dans le plan « Égalité et citoyenneté » du gouvernement : *« Du sport, parce que c'est par lui que dès le plus jeune âge, chacun fait l'expérience concrète des valeurs de solidarité, d'entraide et de tolérance mais aussi de l'effort, du dépassement de soi. Nous allons bâtir, avec nos partenaires, les fédérations sportives, des plans « Citoyens du sport ». Nous accompagnerons pour cela la création et la pérennisation d'emplois dans les clubs, au plus près de nos quartiers. »*

Le sport (comme la culture) a ainsi été défini comme un des outils majeurs d'intégration. C'est pour mobiliser l'ensemble du monde sportif que le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a décidé la mise en place d'un plan national « Citoyens du sport ».

Le sport est un formidable outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect.

En renforçant l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés et en leur permettant une pratique éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, le programme « Citoyens du sport » compte favoriser l'éducation des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre.

Ce programme consiste à garantir que le sport joue effectivement un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, mais aussi dans l'emploi, l'accès à la qualification, l'insertion, et dans une restructuration des territoires autour d'équipements sportifs.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de dégager des moyens spécifiques pour soutenir des opérations d'apprentissage de la natation dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et dans les zones de revitalisation rurale (ZRR).

En effet, les différentes enquêtes menées dans notre pays sur la capacité à savoir nager démontrent la difficulté, sur certains territoires, d'accéder à ce savoir fondamental pour la construction de l'individu et particulièrement de l'enfant.

17 fédérations sportives sont déjà engagées dans des dispositifs de ce type, dont la Fédération française de natation. Il conviendra de s'appuyer sur les actions existantes, dont celles impulsées par les fédérations, et favoriser ainsi les partenariats locaux entre les différents acteurs.

Le Conseil d'administration du CNDS a, en conséquence, adopté le 9 juin 2015 la délibération n°2015-15 relative au renforcement du plan « J'apprends à nager ».

Ce dispositif spécifique est financé à hauteur d'un million d'euros supplémentaire sur la **part nationale 2015**. La répartition par région, présentée en annexe 1, a été calculée au prorata de la population en quartiers de la politique de la ville [QPV (50%)] et en zones de revitalisation rurale [ZRR (50%)].

La présente note de service a pour objet de présenter les modalités d'organisation de ce soutien spécifique à l'opération « J'apprends à nager ».

II- Présentation du plan d'actions

Le dispositif relatif au renforcement du plan « J'apprends à nager » prend la forme d'un appel à projets national. Il doit répondre aux critères suivants.

2.1 L'objectif

L'objectif prioritaire consiste à soutenir des stages ou modules d'apprentissage en dehors du temps scolaire.

2.2 Le financement

La gratuité pour les familles est un critère d'éligibilité.

Les crédits mobilisés pourront contribuer au financement de l'encadrement du stage et de l'assurance, des transports, de la location de bassins, de lignes d'eau et de bassins mobiles.

2.3 Le public cible

Les stages d'apprentissage devront s'adresser à des enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées : quartiers de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR).

2.4 Les bénéficiaires

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives (art. R. 411-2 du code du sport).

Le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 9 juin 2015, par la délibération n°2015-15, le CNDS à attribuer, à titre exceptionnel, des subventions de fonctionnement de la part nationale aux collectivités territoriales et aux associations locales (en plus des associations nationales), dans le cadre du plan « Citoyens du Sport », et exclusivement pour soutenir des actions s'inscrivant dans le dispositif « J'apprends à nager ».

Il conviendra, en conséquence, d'encourager les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages.

Par ailleurs, une même action pourra bénéficier d'une subvention au titre de la part territoriale et d'une subvention dans le cadre du présent dispositif (part nationale), à condition de viser l'augmentation du nombre d'enfants touchés par groupe ou le nombre de sessions d'apprentissage.

2.5 Les modalités d'organisation des stages

- ♦ Les stages d'apprentissage pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
- ♦ La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- ♦ Le nombre d'enfants par session ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- ♦ Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le Code du sport.
- ♦ La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Comité interfédéral des activités aquatiques (CIAA).
- ♦ Les stages devront être gratuits.

2.6 La démarche et le calendrier prévisionnel

↳ A partir du 15 juin 2015 : Diffusion par le CNDS aux directions (régionales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D(R)JSCS) de la présente note de service, accompagnée de l'appel à projets (cf. annexe 2) :

- Le dossier de candidature est composé du formulaire CERFA n°12156*03 auquel sera annexée une fiche de présentation de l'action (cf. annexe 3) ;
- Les directeurs (régionaux) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D(R)JSCS) diffusent cet appel à projets selon les modalités qu'ils auront déterminées ;
- Les D(R)JSCS réceptionnent les dossiers de candidature, les analysent et effectuent un classement avant de transmettre la totalité des demandes au CNDS – DEFIDEC en deux vagues :
 - o Pour le 29 juin 2015 avec une transmission au CNDS pour le 6 juillet 2015 ;
 - o Pour le 18 septembre 2015 avec une transmission au CNDS pour le 25 septembre 2015.

↳ Du 7 au 10 juillet et du 28 septembre au 02 octobre 2015 : Organisation des comités de sélection chargés de désigner les dossiers qui seront financés et transmission par le CNDS aux D(R)JSCS de la liste des actions retenues.

↳ Juillet et octobre 2015 : Contractualisation du CNDS avec les structures retenues à chaque comité de sélection.

↳ 30 juin 2016 : Transmission au CNDS par les bénéficiaires du bilan des actions financées

2.7 Le rôle de la D(R)JSCS

Chaque D(R)JSCS est chargée de faire la promotion de cet appel à projets (en collaboration avec les DDCCS/PP) sur son territoire. Elle veillera à sensibiliser les structures éligibles déjà investies dans ce domaine. L'annexe 2 présente les modalités d'éligibilité du projet et demeure le support exclusif (sans modification) de toute communication notamment externe.

III-Liste des personnes ressources

↳ CNDS :

- Agathe BARBIEUX, Cheffe du Département des financements déconcentrés (DEFIDEC)
agathe.barbieux@jeunesse-sports.gouv.fr / 01-53-82-74-41
- Jacques GAUCHER, Adjoint au Chef du Département des Financements Déconcentrés
jacques.gaucher@jeunesse-sports.gouv.fr / 01-53-82-74-16
- Laureen GIROUX, Adjointe au Chef du Département des Financements Déconcentrés
laureen.giroux@jeunesse-sports.gouv.fr / 01-53-82-74-42
- Gaspard MAINIE, Chargé de mission au sein du Département des Financements Déconcentrés
gaspard.mainie@jeunesse-sports.gouv.fr / 01-53-82-74-33
- Nicolas MENNETREY, Adjoint au Chef du Département des Financements Déconcentrés
nicolas.mennetrey@jeunesse-sports.gouv.fr / 01-53-82-74-59

↳ Ministère de la ville de la jeunesse et des sports - Direction des Sports :

- Bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage (DSB2)
DS.B2@jeunesse-sports.gouv.fr / 01-40-45-98-09

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître par écrit les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des dispositions de la présente note.

Je me tiens, ainsi que le département des financements déconcentrés – DEFIDEC – à votre disposition pour toute information complémentaire jugée nécessaire.

Jean-François GUILLOT

Pour le Directeur général,
et par délégation

Le Secrétaire général
Arnaud DEZITTER

Note de service N°2015-DEFIDEC-05
Annexe n°1

Les droits de tirage par région sont les suivants :

TERRITOIRE	DROIT DE TIRAGE PART NATIONALE 2015
Alsace	13 461 €
Aquitaine	64 275 €
Auvergne	41 055 €
Bourgogne	41 510 €
Bretagne	16 739 €
Centre	55 275 €
Champagne-Ardenne	46 513 €
Corse	8 631 €
Franche-Comté	21 873 €
Ile de France	150 186 €
Languedoc-Roussillon	44 050 €
Limousin	29 710 €
Lorraine	36 194 €
Midi-Pyrénées	83 520 €
Nord-Pas de Calais	49 886 €
Basse Normandie	18 432 €
Haute Normandie	14 398 €
Pays de la Loire	25 203 €
Picardie	19 400 €
Poitou-Charentes	40 099 €
Prov-Alpes-Côte d'Azur	61 125 €
Rhône Alpes	53 804 €
Guadeloupe	3 841 €
Guyane	28 383 €
Martinique	2 517 €
Réunion	15 522 €
Mayotte	14 398 €
St Pierre & Miquelon	0 €
Nouvelle Calédonie	0 €
Polynésie Française	0 €
Wallis & Futuna	0 €
TOTAL	1 000 000 €

Ces droits de tirage ont été répartis pour 50% en
fonction de la population en QPV et pour 50%
en fonction de celle en ZRR

APPEL A PROJETS 2015

Mise en place d'actions dans le cadre de l'appel à projets national « J'apprends à nager »



Mise en place de stages d'apprentissage de la natation pour les jeunes de 6 à 12 ans

Dates limites de réception des dossiers auprès du CNDS (le cachet de La Poste faisant foi) : 29 juin 2015 et 18 septembre 2015.

Contexte

À l'issue du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), le Premier ministre a rappelé la place et le rôle essentiel du sport dans le plan « Égalité et citoyenneté » du gouvernement. Le sport (comme la culture) a ainsi été défini comme un des outils majeurs d'intégration. C'est pour mobiliser l'ensemble du monde sportif que le CIEC a décidé la mise en place d'un plan national « Citoyens du sport ». Le sport est un formidable outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Les événements sportifs, dont les sportifs eux-mêmes sont les ambassadeurs, sont autant d'opportunités de mettre en valeur une identité commune autour de rassemblements populaires. En renforçant l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés et en leur permettant une pratique éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, le plan « Citoyens du sport » compte favoriser l'éducation des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre. Ce programme consiste à garantir que le sport joue effectivement un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, mais aussi dans l'emploi, la formation, l'insertion, et dans une restructuration des territoires autour d'équipements favorisant la mixité sociale.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de dégager des moyens spécifiques supplémentaires pour soutenir des opérations d'apprentissage de la natation sur l'ensemble du territoire, au sein des quartiers de la politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR).

En effet, les différentes enquêtes menées en France sur la capacité à savoir nager démontre la difficulté sur certains territoires d'accéder à ce savoir fondamental pour la construction de l'individu et particulièrement de l'enfant.

Dans ce contexte, le CNDS encouragera la mise en place, au sein de ces territoires, de stages d'apprentissage de la natation pour les jeunes de 6 à 12 ans.

Objectif

L'objectif est d'augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires du dispositif « J'apprends à nager » et le généraliser à tous les enfants vivant au sein des quartiers de la politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR).

Quelles sont les initiatives concernées ?

Le CNDS pourra soutenir les stages d'apprentissage pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager, résidant dans les zones carencées : quartiers de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR) sans les stigmatiser. Ces actions devront être plus spécifiques et plus ambitieuses que celles qui sont traditionnellement aidées via la part territoriale du CNDS.

Qui peut répondre ?

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives (art. R. 411-2 du code du sport).

Critères de sélection

- Les stages d'apprentissage pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
- La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le Code du sport.
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le CIAA.
- Les stages devront être gratuits.

- Le dossier (CERFA et fiche action jointe) devra être complet et correctement rempli.
- Le projet pourra être mis en place en collaboration avec des partenaires locaux et devra être cofinancé.
- Les moyens humains et matériels mis en œuvre devront être en adéquation avec les objectifs du projet et le public visé : qualité et qualification de l'encadrement, matériel et aménagements prévus notamment.

Calendrier

- **2 sessions sont prévues** : les projets doivent être adressés à la direction (régionale) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de votre territoire :
 - Session 1 : avant le 29 juin 2015 ;
 - Session 2 : avant le 18 septembre 2015.
- **Du 7 au 10 juillet et du 28 septembre au 02 octobre 2015** : Organisation des comités de sélection chargés de désigner les dossiers qui seront financés.
- **Juillet et octobre 2015** : Le CNDS contractualisera avec les structures retenues et procédera au paiement de la subvention.

Evaluation des actions

- Un bilan de l'(des) action(s) devra(ont) être transmis au CNDS par les bénéficiaires pour le **30 juin 2016**.

3 -1. Action « Stage d'apprentissage de la natation »

Description de l'action (nombre des séances, durée, encadrement, outils utilisés, moyens humains et matériels, etc.) :

Les intervenants auprès du public :

Educateurs sportifs (qualifications, expérience, nombre, etc.) :

Autres :

Modalités d'évaluation de l'action (méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus)

Calendrier

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

Information complémentaire éventuelle :



3-2. Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Les cofinancements permettant la gratuité de l'action pour les enfants (préciser les différents partenaires et leur niveau de participation)

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁹ ?

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

⁹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20...

CHARGES	Montant¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation¹¹	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPC ¹²	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹²

Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de

communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

PLAN MINISTERIEL « J'APPRENDS A NAGER »

- NOTE FFN -

Le défi qui nous est proposé de relever est important.

Le délai qui nous est offert est court.

**Il nous revient donc de faire –encore- preuve de réactivité
pour profiter pleinement du plan « *J'apprends à nager* »,
ne pas laisser le champ libre à d'autres pour qu'ils en tirent avantage à notre place.**

Il y a une volonté politique forte, avec des moyens conséquents mobilisés.

Au-delà de l'urgence et de l'effet d'aubaine – à regretter ou à féliciter-, ces aides et dispositifs permettent aux clubs et instances fédérales de mettre en œuvre des actions qui correspondent à nos missions :

Découvrir les activités de la natation – Apprendre à nager.

S'amuser et découvrir dans l'eau.

CONTEXTE – VOLONTE DE L'ETAT- OPPORTUNITES A SAISIR POUR LES INSTANCES FFN

1/ **L'Etat veut permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre**, notamment en faveur des populations les plus fragiles et/ou résidant en zone rurale.

C'est un enjeu de santé et de sécurité publique, mais aussi d'égalité des chances d'accès aux pratiques sportives.

2/ A l'issue du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), le Premier ministre a rappelé la place et le rôle essentiel du sport dans le plan « Égalité et citoyenneté » du gouvernement. Le sport (*comme la culture*) a ainsi été défini comme un des outils majeurs d'intégration.

C'est pour mobiliser l'ensemble du monde sportif que le CIEC a décidé la mise en place **d'un plan national «Citoyens du sport »**.

3/ En renforçant l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés et en leur permettant une pratique éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, le plan « Citoyens du sport » compte favoriser l'éducation des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre.

Ce programme consiste à garantir que le sport joue effectivement un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, mais aussi dans l'emploi, la formation, l'insertion, et dans une restructuration des territoires autour d'équipements favorisant la mixité sociale.

4/L'objectif du **dispositif « J'apprends à nager »** est d'augmenter significativement le nombre d'enfants bénéficiaires de ce programme citoyen et de le généraliser à tous les enfants vivant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR).

5/ Il a dès lors été décidé de **dégager des moyens spécifiques supplémentaires** pour soutenir des opérations d'apprentissage de la natation **sur l'ensemble du territoire, au sein des QPV et des ZRR**.

6/ Les multiples actions développées par **la Fédération Française de Natation** en matière d'apprentissage et la conduite de dispositifs ministériels font de la FFN **un partenaire légitime sur ce projet d'envergure**.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN « J'APPRENDS A NAGER » :

Objectif : Favoriser l'apprentissage de la natation en soutenant des stages ou modules d'apprentissage développés en dehors du temps scolaire.

Cible : enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et/ou dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Structures éligibles : les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Financement : CNDS (*part nationale reversée sur la part territoriale*)

La gratuité pour les familles est un critère d'éligibilité.

Les crédits mobilisés pourront contribuer au financement de l'encadrement des stages, de l'assurance des pratiquants, des transports, de la location de bassins, de lignes d'eau et de bassins mobiles.

Une même action peut bénéficier d'une subvention au titre de la part territoriale du CNDS et d'une subvention dans le cadre du présent dispositif (*part nationale*), à condition de viser l'augmentation du nombre d'enfants touchés et/ou le nombre de stages d'apprentissage.

Calendrier : Les demandes de subvention dans ce cadre doivent être adressées aux D(R)JSCS via le formulaire et la fiche projet dédiés :

- **Soit avant le 29 juin 2015**
- **Soit avant le 18 septembre 2015**

Bilan : transmission des bilans d'actions des structures au CNDS pour le 30 juin 2016.

Modalités d'apprentissage :

- **Cible :** enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager résidant, prioritairement, au sein des quartiers de la politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR)
- **Stage d'apprentissage :** au moins 10 heures avec des séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants.
Préconisation : stage de 12 à 15 séances d'une heure.
- **Périodes :** vacances scolaires, temps d'activités périscolaires et week-ends.
- **Groupe :** composé de 15 enfants maximum.
Préconisation : groupe homogène de 12 enfants en termes d'âge et/ou de niveau de pratique.
- **Encadrement :** les séances de natation sont dispensées par du personnel qualifié (*qualifications prévues par le code du Sport*).
- **Coût de participation :** les stages sont gratuits pour les enfants.
- **Assurance pratiquant :** obligation d'assurer les pratiquants.
- **Evaluation :** à l'issue du stage d'apprentissage, les pratiquants sont invités à se présenter au passage du test Sauv'nage de l'Ecole de Natation Française (ENF) afin de valider leurs compétences du savoir-nager.

SERVICES DEDIES AUX STRUCTURES FEDERALES :

Accompagnement et soutien des projets des structures fédérales :

Nous demandons aux structures fédérales d'adresser à la Fédération Française de Natation la fiche action 3 du CNDS (*fiche projet (3.1) et budget prévisionnel (3.2)*) ci-annexée afin :

- D'identifier les projets développés par les structures fédérales.
- De vous accompagner dans vos démarches ; notamment le montage de vos projets.
- De soutenir vos projets auprès des autorités compétentes et ainsi favoriser leurs financements.
- D'ouvrir les droits d'accès à la licence fédérale spécifique Savoir-Nager sur le logiciel extraNat proposée au tarif préférentiel de 15€ par pratiquant.
- De vous proposer gracieusement, dans la limite des stocks disponibles, une dotation exceptionnelle composée de : affiches du dispositif, textile pour l'encadrement, bonnets de bain pour les pratiquants, attestations de réussite au test Sauv'nage de l'Ecole de Natation Française, brochures de prévention des noyades, ...

Organisation des projets :

Pour cette année de lancement de ce programme ministériel, nous préconisons l'organisation des projets suivants :

- 1) Dès cet été 2015 : amorcer le plan « J'apprends à nager » sur des territoires prioritaires identifiés : à minima (*sans exclusivité*), Lille, Lyon, Marseille, Paris, la Seine Saint-Denis, la Dordogne mais aussi l'Indre, la Guyane et La Réunion.
- 2) Après les vacances d'été : favoriser le développement de stages d'apprentissage sur les petites vacances scolaires, les temps d'activités périscolaires ; voire les week-ends.

Projets types :

Projet 1 : la structure organisatrice développe dans la piscine qu'elle fréquente des stages d'apprentissage de la natation.

Projet 2 : la structure organisatrice se déplace dans une autre piscine qu'habituellement fréquentée pour y développer des stages d'apprentissage de la natation.

Projet 3 : la structure organisatrice se dote ou loue un bassin mobile pour y développer des stages d'apprentissage de la natation. Elle en assure la gestion.

Concernant ce dernier point, pour l'acquisition ou la location de bassins mobiles, la FFN propose de mettre en relation les structures intéressées avec le partenaire technique fédéral. La gestion de l'équipement est assurée par les structures locales.

Il est à prendre en compte que la mise à disposition d'un bassin mobile requiert un certain temps de mise en œuvre (*transports, installation, mise en chauffe, contrôle ARS, ...*).

Financement :

Dans la mesure d'un financement exceptionnel pour soutenir les actions s'inscrivant dans le dispositif ministériel « J'apprends à nager » en faveur des populations ciblées, le subventionnement pourrait être envisagé dans sa globalité ; dans la limite des fonds disponibles et à concurrence des projets déposés.



Mobilisation des populations ciblées :

Se rapprocher des services de l'état au sein des D(R)JSCS.

Le Ministère en charge des sports nous a informé qu'il est parfois nécessaire de solliciter les services Jeunesse en plus des services des Sports.

Par ailleurs, concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), vous trouverez la liste de ces derniers dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui est accessible à partir du lien suivant :

<http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/4/29/VJSV1508731A/jo/texte>

D'autre part, par le biais du département Territoires et Equipements de la FFN, nous tenons à votre disposition des éléments cartographiques (*interactifs*) mettant en relation les zones QPV mais également de ZRR au regard des structures fédérales locales.

Le cas échéant, nous vous invitons à nous contacter pour accéder à ce service.

Assurance pratiquant et licence Savoir-Nager :

Les associations affiliées à la FFN doivent souscrire la licence fédérale Savoir-Nager pour couvrir les pratiquants.

Préalablement, les structures fédérales concernées devront se rapprocher de la FFN afin que nous puissions ouvrir les droits d'accès à la licence fédérale spécifique Savoir-Nager sur le logiciel extraNat proposée au tarif préférentiel de 15€ par pratiquant.

Les clubs FFN qui bénéficieront de ce droit d'accès à la licence Savoir-Nager devront s'engager formellement à licencier à ce tarif spécifique uniquement les pratiquants qui prendront part aux activités développées dans le cadre du dispositif ministériel « J'apprends à nager ».

Dotation :

Pour cette année de lancement la FFN est en mesure de vous proposer gracieusement, dans la limite des stocks disponibles, une dotation exceptionnelle composée de : affiches du dispositif, textile pour l'encadrement, bonnets de bain pour les pratiquants, attestations de réussite au test Sauv'nage de l'Ecole de Natation Française, brochures de prévention des noyades, ...

Compte tenu du stock non extensible de ces supports et des frais de logistique induits, cette dotation exceptionnelle sera proposée prioritairement aux structures fédérales ayant engagé les démarches de licenciation des pratiquants par le biais de la licence fédérale Savoir-Nager.

Test Sauv'nage de l'ENF :

A l'issue du stage d'apprentissage, les pratiquants sont invités à se présenter au passage du test Sauv'nage de l'Ecole de Natation Française afin de valider leurs compétences du savoir-nager.

Pour la délivrance du test Sauv'nage, propriété exclusive de la FFN mis à profit des fédérations membres du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA), si la structure adhérente n'est pas affiliée à l'une des fédérations du CIAA ou, pour les collectivités, n'a pas contracté un partenariat avec le CIAA, il est préconisé de développer un conventionnement avec une association sportive locale affiliée au sein de la FFN afin de favoriser le passage du test Sauv'nage par un encadrant fédéral qualifié et habilité.

Dans ce cadre, il se peut que vous soyez sollicités par les collectivités inscrites dans le dispositif «J'apprends à nager » pour développer un conventionnement allant en ce sens.

Le cas échéant, nous vous invitons à encourager les coopérations avec les collectivités concernées.

Bilan des actions :

Un modèle de bilan quantitatif est fourni par la Fédération Française de Natation. Ce dernier doit permettre de recueillir les chiffres clés de l'activité et doit permettre, à l'issue de la saison estivale, pour les opérations développées sur cette période et l'issue de l'année civile pour les actions développées sur d'autres périodes l'élaboration d'un bilan national.

Ce dernier permettra de valoriser l'activité développée et les résultats obtenus au regard de l'investissement conséquent de l'Etat dans ce domaine.

Difficultés rencontrées dans l'environnement de votre projet :

Pour toutes difficultés rencontrées dans l'environnement de votre projet, nous vous invitons à nous contacter pour que nous puissions communiquer ces éléments auprès des autorités compétentes.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous :

Fédération Française de Natation

Département Développement des pratiques non-compétitives

Tél. 01 41 83 87 66

E-mail : vincent.hamelin@ffnatation.fr